

Loi sur l'enseignement  
P.C 1<sup>re</sup> partie.

Enseignement (Loi  
Sic). — 1<sup>re</sup> partie

Dimanche 31 Mars et Lundi 1<sup>er</sup> avril 1850. BORDEAUX : rue de l'Archevêché, 2. Sixième année. — N° 89

# LA GAZETTE DE LYON

## UNION NATIONALE

PARAISSANT TOUS LES JOURS.

Religion et Patrie.

LA GAZETTE DE LYON — UNION NATIONALE paraît tous les jours. — On s'abonne à Lyon chez GUYOT FRÈRES, Hôtel de la Manécanterie, rue de l'Archevêché, 2, et rue Mercière, 59. — L'ABONNEMENT est, pour Lyon et le département du Rhône, de 52 fr. par an; 16 fr. pour six mois; 8 fr. pour trois mois. Un fr. de plus par trimestre pour les autres départements. — Le prix des INSERTIONS est de 25 centimes la ligne.

### LYON.

Correspondance particulière de la Gazette de Lyon  
Paris, 29 mars 1850.

Décidément le ministère a juré une haine à mort aux journaux des départements. Non satisfait de vouloir les soumettre au timbre et à une élévation du cautionnement, il veut encore les priver de leurs correspondances parisiennes. Voici quelques mois, le ministère de la justice fut appelé à examiner si l'arsenal de nos lois ne fournirait pas quelques moyens d'atteindre les correspondances autographiées qui avaient joué un certain rôle dans les complots du 13 juin. Après avoir étudié la question, le ministère de la justice finit par comprendre que ces correspondances étant expédiées comme des lettres particulières, échapperait à toute mesure préventive. L'affaire en resta là. Mais, voici un mois environ, elle fut reprise par la pensée funeste qui a inspiré le dernier projet de loi sur la presse. J'ai le regret de vous le dire, cette pensée a rencontré des organes dans la réunion des vingt-cinq membres de la majorité qui, le 17 mars, ont délibéré chez le ministre de la guerre.

Plusieurs de ces membres, qui n'aiment pas le contrôle exercé par ces correspondances, ont poussé vivement le cabinet à les frapper par des mesures fiscales, comme complément de celles combinées dans le nouveau projet; le ministère vient donc de déclarer à tous les directeurs des correspondances autographiées qu'il entendait les soumettre au cautionnement et au timbre, comme des journaux quotidiens. C'est la première fois que les passions hostiles à la presse, aidées par le génie de la fiscalité et de la basoche, ont recourus à de pareilles inventions. Les correspondances autographiées ne peuvent être assimilées à des journaux quotidiens, puisqu'elles ne sont pas envoyées à des particuliers, mais uniquement aux feuilles de provinces; ces correspondances font partie de la rédaction des journaux, pour lesquels elles sont spécialement écrites; leur faire payer un cautionnement, c'est imposer un double cautionnement aux journaux des départements. Cette charge et celle du timbre, en augmentant beaucoup le prix des correspondances autographiées, en fera le privilège d'un petit nombre de journaux. Quelle intelligence dans cet arbitraire! De pareilles mesures n'ont pas d'autre résultat que de fortifier encore le monopole et l'influence de Paris.

Le gouvernement lui-même n'est-il pas intéressé à diminuer et neutraliser cette influence, à voir se propager ces correspondances qui donnent l'éveil aux départements sur la situation de Paris? Les nouvelles exigences du ministère ne peuvent atteindre que les correspondances qui servent la cause de l'ordre et de la société. Les correspondances socialistes n'ont toujours eu qu'une existence précaire et sauront bien échapper à la rapacité du fisc et à la surveillance du

parquet. Si une pensée d'ordre public et non pas une pensée hostile à la presse avait préoccupé le ministère, il lui suffisait de prescrire le dépôt des correspondances au parquet du procureur général, mais encore cette formalité est assez inutile, car ces correspondances ne reçoivent aucune publicité, et alors elles sont comme si elles n'avaient jamais existé; ou bien elles sont publiées, alors elles tombent naturellement sous la main de la justice avec le journal qui les a insérées.

Il est donc évident que ces nouvelles mesures tracassières, vexatoires et oppressives, n'étaient nullement nécessitées par le besoin de pourvoir à la défense de la société. Toutefois, soyez assuré que je saurai prendre toutes mes dispositions pour continuer nos bons rapports et concourir avec vous, malgré les fautes d'un gouvernement inintelligent, à servir les intérêts de notre pays si fatalement compromis par ceux qui ont reçu mission de les protéger.

Hier soir, les représentants de la droite ont tenu, rue de Rivoli, une séance importante. Comme vous le pensez bien, il a été question de l'incident soulevé par M. de Larochejaquelein. MM. Béchard et Favreau, tout en regrettant que M. de Larochejaquelein ne se fût pas entendu avec ses amis, ont exprimé l'avis que les représentants de la droite devaient entrer dans ce mouvement et agir. MM. Berryer et Vatimesnil se sont prononcés contre la proposition, dans sa forme, comme pouvant compromettre le principe même de la légitimité livrée aux hasards de l'élection. Ils ont développé les motifs, résumés, ce matin, en tête de l'Opinion publique. La grande majorité des membres de la réunion a décidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre l'initiative de M. de Larochejaquelein et qu'il fallait conserver une attitude de réserve et d'expectative. M. de Larochejaquelein n'assistait pas à la réunion.

Paris, 30 mars 1850.

J'ai rencontré des rouges et des socialistes qui se réjouissent beaucoup des mesures prises par le ministère contre les correspondances de Paris. Comme celles qui ont une véritable importance appartiennent au parti de l'ordre et seront seules atteintes par ces mesures, les rouges et les socialistes s'apprêtent à exploiter activement pour leur compte les communications de Paris avec les départements. A l'aide de polygraphes, ils pourront multiplier des correspondances mensongères qui circuleront sans contrôle, les correspondances du parti modéré n'ayant plus la même facilité et la même liberté pour faire connaître la vérité. L'ordre et le gouvernement gagneront-ils beaucoup à un pareil résultat? Les lois les plus rigoureuses contre la presse, comme celle de 1835, accordaient un délai de quatre mois aux journaux pour se soumettre aux conditions du cautionnement; le ministère pré-

tend aujourd'hui obliger les correspondances à déposer leur cautionnement dans le délai d'un mois. Il a fallu l'avènement de la république pour faire songer à des mesures auxquelles ni la restauration, ni le gouvernement de Louis-Philippe, n'ont jamais pensé.

Tandis que le ministère s'applique à enlever tous ses moyens de défense à la société, les rouges et les socialistes, voient, chaque jour, leurs espérances augmenter et se préparent à leur avènement. Pendant qu'ils prêchent dans leurs journaux le calme et la paix, ils s'organisent dans l'ombre pour un coup de main; procèdent à des armements et se vantent de leur prochain et infaillible triomphe. L'autorité militaire prend ses précautions. Voici deux jours que le général Changarnier a réuni tous les officiers du 72, les a félicités de l'excellente réputation et de la discipline de ce beau régiment, puis le général a dit: « Vous saurez prouver aux ennemis de la société qu'ils calomnient l'armée en la présentant comme favorable à leurs opinions et à leurs projets. » Ces paroles énergiques ont été mises à l'ordre du jour dans toutes les casernes et dans tous les campements de l'armée de Paris.

On annonce que le projet de loi sur la déportation sera discuté immédiatement après le vote sur le chemin de fer de Paris à Avignon. Vous savez que la commission a rendu le projet de loi applicable aux condamnés politiques actuels. Cette discussion sera très orageuse et peut amener bien des incidents.

Je vous ai cité un cartel original adressé par un général anglais à trois généraux espagnols. Voici un autre cartel non moins curieux dont j'ai eu connaissance. Peu de temps après le discours prononcé par le citoyen Laurent (de l'Ardèche) contre les jésuites, dans les débats sur la loi d'enseignement, ce représentant montagnard a reçu une lettre datée de Berlin; l'auteur de cette lettre se montrait indigné des sentiments exprimés par M. Laurent (de l'Ardèche), et le sommaient d'en rendre raison les armes à la main. Le terrible Berlinois déclarait qu'il serait, le 22 mars, à la porte du bois de Boulogne, où il attendrait le citoyen Laurent (de l'Ardèche) avec ses témoins. La lettre (que vue et lue) était bien timbrée de Berlin, avait coûté 1 fr. 40 c. au montagnard, et était signée d'un nom allemand que j'ai oublié, avec cette qualité: *Colonel des gardes du roi de Prusse*. Qui se serait attendu à rencontrer à Berlin un si ardent défenseur des jésuites.

M. Laurent a choisi pour témoin le citoyen Bourzat, qui méritait bien ce rôle; mais le colonel prussien se serait-il trompé de porte dans le bois de Boulogne? Le fait est que MM. Laurent et Bourzat n'ont pas rencontré, le 22 mars, leur terrible provocateur; grâce à ce hasard, la France pourra être protégée longtemps encore par les deux intrépides montagnards contre les attaques et les perfidies des jésuites.

quelque temps à le façonner, enlevant l'écorce et déchiquant la tête du bâton avec son couteau.

Le jour s'écoula. Midi, l'après-midi, le soir, le soleil couchant.

A cette heure paisible et sereine, deux hommes en cabriolet sortirent de la ville par une route peu fréquentée. C'était le jour où M. Pecksniff était venu de dîner avec Montaigné. Il avait été ponctuel et retournait au logis. Son hôte le reconduisait à peu de distance, comptant revenir par un agréable sentier à travers champs que M. Pecksniff devait lui indiquer: Jonas le savait. Se glissant dans la cour de l'auberge pendant le dîner, il les avait entendus donner leurs ordres.

Ils étaient pétulants, animés, joyeux dans leur conversation, qui pouvait être entendue à quelque distance, dominant le bruit des roues et du cheval. Ils s'avançaient gaiement vers le point où une barrière et un sentier marquaient le lieu de leur séparation. Ils s'y arrêtèrent.

— C'est trop tôt, beaucoup trop tôt, dit M. Pecksniff. Mais c'est l'endroit, mon cher monsieur. Prenez le sentier, et traversez en droite ligne le petit bois que vous allez rencontrer. Le sentier y est un peu plus étroit, mais vous ne pouvez le manquer. Quand nous reverrons-nous? Bientôt, j'espère!

— Je l'espère aussi, répliqua Montaigné.

— Bonsoir!

— Bonsoir, et bonne promenade!

Tant que M. Pecksniff fut en vue, et tourna fréquemment la tête pour le saluer, Montaigné resta sur la route, souriant, et lui faisant signe de la main. Mais quand son nouvel associé disparut, il s'assit sur la bar-

Belley, 29 mars 1850.

Hier, jeudi, les carabiniers de Savoie ont arrêté à Yenne huit jeunes gens revêtus de blouse, mais les vêtements cachés annonçaient une condition élevée. On dit qu'ils viennent en France avec des projets d'insurrection. Ce qui confirmerait ce bruit, c'est que cette nuit vingt autres individus ont traversé le Rhône à Chaux, pour débarquer en France.

Lorsque la douane française a voulu les arrêter, ils l'ont menacée, et celle-ci se trouvant en trop petit nombre pour lutter, elle a dû les laisser passer. Le débarquement de cette bande a jeté de l'agitation dans le pays riverain. La douane a reçu aujourd'hui sur toute la ligne l'ordre d'arrêter l'ex-rédacteur du journal le *Peuple Souverain*, Faurès, qui s'est échappé des mains des gendarmes.

On lit dans la Gazette du Midi:

La note suivante nous est adressée au nom de M. le comte de Chambord, avec demande spéciale de reproduction. Nos lecteurs sauront apprécier, comme nous, le patriotique sentiment qui l'a dictée.

« J'apprends que des souscriptions ont été ouvertes dans plusieurs départements pour m'offrir en hommage des objets de grand prix. Je suis profondément touché et reconnaissant de ces marques de souvenir et de sympathie; mais je désire que mes amis sachent que, dans les circonstances actuelles, il ne m'est pas possible d'accepter ces dons.

« En présence des maux de la patrie et de tant d'infortunes à soulager, lorsque l'amélioration du sort des classes laborieuses appelle surtout notre sollicitude et que je m'afflige moi-même tous les jours d'être privé par le malheur des temps et par mon absence de la satisfaction de venir à leur aide suivant mon cœur, comment pourrais-je voir avec plaisir mes amis faire des dépenses pour moi?

« Qu'ils réservent donc pour un emploi plus utile, je le leur demande, toutes les ressources dont ils peuvent disposer. Le bien qu'ils feront en France en mon nom sera la meilleure preuve qu'ils puissent me donner de leur affection, celle dont je leur saurai toujours plus de gré.

« Venise, le 10 mars 1850.

Signé: HENRI.

AUTRICHE. — On écrit de Vienne, le 28 mars:

« La nouvelle que l'on formera le mois prochain un vaste camp à Brandeis, en Bohême, se confirme. L'armée d'observation, de 85,000 hommes, dont le quartier-général est à Theresianstadt, restera dans les positions actuellement occupées par elle jusqu'à l'automne, à moins qu'elle ne reçoive des ordres de franchir la frontière.

fière, si changé, si altéré, qu'il semblait avoir vieilli tout à coup de dix ans.

Il était stimulé par le vin, plutôt que gai. Ses plans avaient réussi; il n'en ressentait nul triomphe. L'effort de soutenir son rôle difficile avec sa dernière dupe l'avait peut-être fatigué; peut-être aussi la tranquille soirée réveillait-elle quelque chose au fond de sa conscience. Il se peut encore (cela s'est vu) qu'un sombre voile s'abaissait autour de lui, l'isolant de toute pensée, et le livrant au pressentiment, à la vague prescience de l'arrêt suspendu sur sa tête.

S'il y a des fluides, et nous savons qu'il y en a, qui, à l'approche du vent, de la pluie, de la grêle, se contractent et cherchent à se cacher dans leurs artères de cristal, cette liqueur subtile, le sang, ne peut-elle pressentir, par une propriété innée, que des mains s'apprêtent à la répandre, et se retirer alors, se glacer dans les veines des hommes, comme elle se glace dans celles de Montaigné?

Si froid, quoique l'air fût chaud; si morne, quoique le ciel fût lumineux! frissonnant, il se leva et se remit en marche, hâtant le pas. Il le ralentit presque aussitôt, hésitant s'il suivrait le sentier désert et retiré, ou s'il retournerait par la grande route.

Il prit le sentier. Le soleil couchant, dans sa gloire, éclairait son visage. Le ramage des oiseaux emplissait ses oreilles. Les fleurs sauvages, odorantes, s'épanouissaient à l'entour. De pauvres toits de chaume se dessinaient à l'horizon, et un vieux clocher grisâtre, surmonté d'une croix, se dressait entre lui et les vapeurs du soir.

Jamais il n'avait lu le muet enseignement de ces choses. Toujours, il s'en était détourné ou raillé. Mais

### FEUILLETON DE LA GAZETTE DE LYON-UNION NATIONALE

MARTIN CHUZZLEWITT,

54 Vie, ses Aventures, ses Proches, ses Amis  
et ses Ennemis,

PAR CHARLES DICKENS.

(Traduction de Mme L. Sw-Belloc.) (1)

TROISIÈME PARTIE.

XX.

Conclusion de l'entreprise de M. Jonas et de son ami.

Le soleil fut bienvenu de lui. Il y avait du mouvement, de la vie, un fourmillement général pour divertir l'attention du jour. C'était l'œil de la nuit qu'il redoutait: de la nuit vigilante, muette, pleine de loisir pour épier ses coupables pensées; de la nuit, où rien ne peut reluire, où la Gloire même se voile, souillée, sur le champ de bataille nébuleux que jonchent

Pour la troisième partie, voir les numéros des 14, 15, 16, 17, 18, 20, 25, 27, 28 février, 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29 et 30 mars.

« L'adhésion de notre cabinet à l'union allemande de Munich fait jeter les hauts-cris à tous les journaux slaves, qui ne veulent à aucun prix que l'Autriche participe à la diète fédérale par des députés élus par toutes les nationalités de l'empire. L'aversion contre le germanisme est poussée par certaines feuilles slaves, et notamment par la *Gazette slave du Midi*, jusqu'au point de proposer d'adopter la langue russe comme langue officielle commune pour tous les slaves de l'Autriche.

« Les journaux de Hongrie continuent à enregistrer les condamnations prononcées par les conseils de guerre de Pesth et d'Arad. La peine de mort est presque toujours commuée en celle de quinze ans de détention.

« Les nouvelles de la Bosnie turque annoncent que les insurgés sont décidés à porter leurs plaintes devant le visir de Travnik. Dans le cas où ils n'obtiendraient pas la satisfaction voulue, ils se proposent d'insurger toute la Bosnie et le Montenegro. »

**PRUSSE.** — L'entreprise des correspondances d'Aix-la-Chapelle a reçu les nouvelles télégraphiques suivantes :

« Berlin, 28 mars, sept heures du matin. On assure que le roi de Prusse est plus résolu que jamais persévérer dans la politique qui a donné naissance au parlement d'Erfurt. C'est le ministre de l'intérieur, M. de Manteuffel, qui aurait réussi à confirmer le roi dans ses projets fédératifs; cependant les apparences ne sont pas devenues plus favorables au maintien de l'Etat fédéré restreint. Les nouvelles d'Oldembourg font craindre que cet Etat ne suive tôt ou tard la politique de Hanovre, ce qui ne manquerait pas de faire son effet sur les résolutions des villes anséatiques.

« Il nous revient de bonne source que l'on est parvenu à se mettre d'accord relativement à un nouveau provisoire pour régler les relations des duchés de Sleswig-Holstein avec le Danemark. Quant aux conditions de cet arrangement, elles ne sont pas encore connues; mais ce que nous savons, c'est que le cas y est prévu où les parties intéressées voudraient résilier l'engagement nouveau. Il en résulte que l'on est encore loin d'une solution définitive. »

On écrit d'Erfurt, le 25 mars :

« Après sa nomination à la présidence de la chambre des représentants du peuple, M. Simson a prononcé une allocution dont nous citons ce passage :

« Quelle que soit, Messieurs, la diversité de nos vues sur la situation actuelle, nous avons tous la même opinion de l'importance du problème que nous sommes de nouveau appelés à résoudre, qui se posera sans cesse de nouveau jusqu'à ce qu'il soit résolu, et sans la solution duquel, loin d'atteindre à la position à laquelle nous appelle la Providence, nous ne pourrions même pas conserver celle que nous occupons actuellement.

« Ainsi donc, messieurs, commençons nos travaux, et que l'accord ne cesse de régner entre nous comme il règne entre les gouvernements alliés qui, dans la claire intelligence des vrais besoins de notre nation, nous ont envoyés ici, dans cette vénérable cité dans laquelle un empereur auquel l'histoire donne le surnom de Germanique, a déjà réuni, il y a plus de mille ans, des hommes allemands pour l'assister dans l'administration de la chose publique.

« Posons résolument les fondements d'un édifice destiné à abriter bientôt la grande majorité, et, dans un avenir prochain, l'universalité des tribus allemandes. Encore une fois, messieurs, recevez l'expression renouvelée de ma profonde reconnaissance. »

cette fois, avant de s'enfoncer dans le pli du vallon, il promena un regard triste sur le site qu'ombrageaient les splendeurs du couchant. Puis, il descendit plus bas, plus bas encore, dans le chemin creux.

Le chemin aboutissait à un bois : bois solitaire, ombreux, épais, à travers lequel serpentait le sentier, se rétrécissant jusqu'à n'être plus que la trace incertaine du passage d'une brebis. Il fit une pause avant de s'engager dans le fourré : la tranquillité de ce lieu l'effrayait.

Les derniers rayons du soleil y pénétraient de biais, traçant le long des tiges et des branches un sentier d'or, qui, au moment même qu'il le regardait, pâlit, reculant peu à peu devant le crépuscule. Tout était si calme ! La mousse, amassée sur l'écorce de quelques vieilles souches, semblait semée là par le Silence, pour amortir les sons. Des arbres, que les ouragans de l'hiver avaient vaincus, gisaient, dépeuplés de leur feuillage, à mi-chemin de terre, soutenus par les rameaux voisins, comme s'ils eussent craint de troubler du bruit de leur chute le repos universel. Au centre du bois, dans ses replis les plus cachés, partout s'élevaient des solitudes muettes; des semblants de cloîtres, des suites d'arcades, des ruines à ciel ouvert; puis, s'enchevêtrant, se resserrant, ce n'était plus qu'un verdoyant et mystérieux labyrinthe, où d'énormes troncs rabougris, des branches enlacées, des tiges revêtues de lierre, des feuilles frémissantes, apparaissaient vaguement dans une admirable confusion.

La lumière du soleil s'éteignait et les ombres du soir s'abaissaient sur le bois, quand Montaigne y entra. Écartant ça et là une ronce qui barrait le sentier, il disparut lentement. Par intervalles, une étroite per-

Ce discours a été vivement applaudi. Il en a été de même de l'allocution de M. Ruder, d'Oldembourg, élu second vice-président. Le premier est M. Schenk, de Hesse-Cassel. Les élections du bureau ont prouvé que la majorité de l'Assemblée appartient au parti libéral modéré, dit aussi parti de Gotha. La force de ce parti s'accroîtra encore par l'arrivée des membres badois et hessois retardataires. Ce fait fait bien augurer de la marche et du résultat des travaux de l'Assemblée, qui demandent autant de fermeté que de sagesse.

Les journaux de Berlin et de Breslau parlent toujours des grands mouvements de troupes russes en Pologne. La *Correspondance constitutionnelle*, tout en mettant ses lecteurs en garde contre les faux bruits répandus à ce sujet, pour la plupart, par des spéculateurs, annonce cependant la concentration des troupes russes près de Kalisch et sur les frontières du grand-duché de Posen.

**DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.** — Berlin, 27 mars, à sept heures et demie du matin. — Le conseil d'administration de la fédération restreinte vient de manifester enfin ses intentions quant à l'acceptation immédiate de la Constitution octroyée des trois rois, en déclarant qu'il accepterait l'acceptation en bloc de la Constitution, à la condition que les droits fondamentaux en seraient exceptés, et que la simple majorité suffirait pour décider de la révision éventuelle. Ces déclarations ne sont pas faites pour encourager ceux qui avaient fondé leurs espérances sur les idées libérales des gouvernements, et font craindre que les modifications à introduire dans la Constitution, ne fassent reculer et ne mécontentent pas les libéraux sincères qui se résignaient jusqu'ici à subir la force des circonstances.

Depuis l'arrivée des députés de Hesse-Darmstadt et de Bade, il est à peu près certain que la chambre des représentants d'Erfurt aura une majorité qui ne fera pas bon marché des libertés qu'on avait proclamées lorsqu'on aspirait à se concilier l'opinion de l'Allemagne. Le ministre Hausenpflug est arrivé aussi à Erfurt pour faire partie du conseil d'administration. Ses sentiments sont trop connus pour qu'il y ait le moindre doute sur le rôle qu'il va y jouer. En dépit de toute assertion contraire, nous affirmons que le gouvernement de Hesse-Cassel n'a point d'autre but que de ramener les rapports intérieurs de l'Allemagne à ce qu'ils étaient avant les événements de 1848.

On lit dans une correspondance de Paris, 30 mars :

« M. de Lamartine publie aujourd'hui dans la *Presse* des observations sur la proposition de M. de Larochejaquelein. Il commence par établir qu'il n'est rien de tel que ce qui a été fait par lui à l'Hôtel-de-Ville et à la commission exécutive était pour le mieux; puis arrivant à la question posée par le représentant du Morbihan, il lui dit : « Je suppose que la proposition de M. de Larochejaquelein eût triomphé et que la nation consultée sur ces deux mots : *Monarchie ou République* eût répondu *Monarchie*. Le lendemain, M. de Larochejaquelein, qui est trop laconique dans sa première question, eût été obligé de provoquer une autre épreuve pour demander à la nation : *Quelle monarchie?* »

« Appel au peuple !  
« Je suppose que la nation eût répondu : *La monarchie de l'empire!* le lendemain, M. de Larochejaquelein ou un partisan de la royauté de juillet, viendrait demander une troisième épreuve en se fondant sur la pression des souvenirs de la gloire, de l'armée, du gouvernement existant, dominant le scrutin. — Appel au peuple !

« Ce ne fut pas sans un certain effort qu'il se fit à l'œuvre ; le craquement sonore de quelques jeunes branches indiqua la direction qu'il suivait. Puis tout se tut. On ne le vit plus, on ne l'entendit plus.

Jamais plus homme ne le revint, ne l'entendit : sauf un seul. Et cet homme, repoussant violemment les feuilles et les branches, de l'autre côté du bois, près de l'issue du sentier, s'élança d'un bond hors du taillis.

Qu'y laissait-il donc, pour en sortir ainsi, comme s'il échappait à l'enfer ?

Le corps d'un homme assassiné.

En un lieu isolé, solitaire, au milieu des feuilles mortes de l'an dernier, gisait un cadavre étendu tout de son long, comme il était tombé, la tête la première. Baignant, imbibant le gazon qui lui servait d'oreiller, s'insinuant dans la terre spongieuse pour se dérober aux regards des hommes, se frayant une route à travers les feuilles sèches qui se roulaient à son approche, comme si les choses inanimées redoutaient cet impur contact, un ruisseau noir tachait le sol, et, par ce beau soir d'été, souillait l'air de sa vapeur fétide montant de la terre aux cieux.

L'auteur de cette action maudite bondit hors du bois avec une telle impétuosité, qu'il fit pleuvoir une avalanche de branchages, de jeunes pousses arrachées pour s'ouvrir une issue, et tomba rudement sur l'herbe; mais il se releva aussitôt, et se glissant à l'ombre d'une haie, le corps courbé en deux, il courut vers la route. Dès qu'il l'eut atteinte, il doubla le pas dans la direction de Londres.

Il n'était pas repentant de ce qu'il avait fait : non ; il se sentait pris de peur quand il y pensait, — et quand

« Je suppose qu'à la troisième épreuve la nation eût répondu : *la monarchie de juillet!* Le lendemain, une proposition signée et un légitimiste aurait demandé une quatrième épreuve se fondant sur la pression des fonctionnaires de juillet encore en place, de la captation récente des affections non encore éteintes, des habitudes non encore oubliées. — Appel au peuple !

« Je suppose que la nation, à cette 4<sup>e</sup> épreuve, répondit par *Monarchie légitime*. Le lendemain, républicains, impérialistes, partisans de la royauté illégitime, signeraient une proposition pour demander que le scrutin soit annulé, se fondant sur la pression de la noblesse, du clergé, de la grande propriété, des aristocraties et des théocraties de toute nature, influençant les campagnes et soufflant le scrutin.... »

« La conclusion de M. de Lamartine est qu'il faut rester en République. Puis il ajoute : « En 1790, une proposition comme celle de M. de Larochejaquelein aurait conduit le lendemain son auteur en prison; en 1793, elle l'aurait conduit le lendemain à l'échafaud; en 1810, elle l'aurait conduit le lendemain à la plaine de Grenelle; en 1815, elle l'aurait conduit le lendemain à la Cour prévôtale; en 1840, elle l'aurait conduit le lendemain à la Cour des Pairs, et de là à une prison d'Etat.

« En 1850, la république libre, tolérante et magnanime, écoute sans se fâcher, discute sans scandale et se borne après avoir honoré le courage délogique de la proposition, à renvoyer son auteur, à quoi?... à la réflexion.... »

M. de Lamartine est-il bien sûr de l'exactitude de cette dernière appréciation, et ne peut-on pas dire au contraire, que l'accueil peu irrité qui a été fait dans le public à la proposition de M. de Larochejaquelein, prouve que personne ne se soucie du maintien de la république actuelle.

**Chronique du jour.**

Paris, 30 mars 1850.

Le conseil supérieur de l'Université vient de mettre à la réforme M. E. Deschanel, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. M. Deschanel n'avait que 41 ans de service.

— Beaucoup de représentants se sont réunis hier dans la salle des Conférences de l'Assemblée pour s'occuper de la loi contre la presse. Tout le monde est persuadé que le ministère sera obligé de la retirer.

**Chemin de fer de Paris à Avignon.**

On écrit de Paris :  
« Le bruit de l'abandon du projet de loi du chemin d'Avignon n'avait aucun fondement. La question est remise à l'ordre du jour, et la deuxième lecture est fixée à jeudi prochain.

« Quant à la Compagnie, il paraît certain qu'elle n'a fait aucune nouvelle déclaration, et que sa position n'a pas changé depuis le dépôt du rapport de M. Vitet. Sans engagement depuis qu'on a retranché la clause relative au remboursement des cautionnements, elle demeure éventuellement soumissionnaire dans le cas où les conditions qui seront faites par l'Assemblée lui paraîtront de nature à assurer le succès d'une entreprise qui intéresse tout le monde. »

— On lit dans une autre correspondance :  
« MM. de Lespnie et Sbray, directeurs d'une des compagnies qui, de concert avec M. Séguin, se proposent de soumissionner le chemin de fer de Paris à Avignon d'après un plan entièrement nouveau, viennent d'être reçus en audience particulière par M. le président de la République. »

Le *Moniteur* a publié la loi sur l'enseignement telle qu'elle a été adoptée et votée par l'Assemblée nationale.

n'y pensait-il pas ? — mais il n'y avait point de regret. Il avait été assailli d'affreuses terreurs dans le taillis. Maintenant qu'il en était hors, que le crime était consommé, ses pensées se reportaient, par un retour étrange, vers la chambre muette et sombre qu'il avait laissée fermée. Cette chambre lui inspirait infiniment plus d'horreur que le bois. A présent qu'il y revenait, elle lui apparaissait sans comparaison, plus noire, plus redoutable que l'épais fourré. Son hideux secret y était enseveli, et la se groupaient toutes ses terreurs dans son imagination, le bois n'occupait plus que le second plan.

Il fit dix milles à pied, puis s'arrêta dans un cabaret pour y attendre la diligence de Londres qu'il savait devoir passer avant peu. Ce n'était pas la voiture qu'il avait prise pour venir, celle-ci partait d'un point tout opposé. Il s'assit en dehors de la porte, sur un banc, près d'un homme qui fumait sa pipe. Il demanda de la bière, but, et en offrit à son compagnon, qui accepta. L'idée que, si cet homme eût été au fait, il serait mort de soif plutôt que de boire avec lui, traversa son esprit et s'y attacha obstinément.

— Une belle nuit, bourgeois ! dit l'étranger ; et un coucher de soleil comme on n'en voit pas beaucoup !  
— Je ne l'ai pas vu, répondit Jonas d'une voix saccadée.

— Pas vu ! reprit l'autre,  
— Comment diable, l'aurais-je vu si je dormais ?  
— Ah ! vous dormiez ! c'est différent.

L'homme, surpris de cette irritabilité soudaine, ne dit plus mot et se remit à fumer. Il n'y avait pas longtemps qu'il était assis hors de la maison, lorsqu'on frappa au dedans.

En voici le texte :  
**TITRE I<sup>er</sup>.**  
**DES AUTORITÉS PRÉPOSÉES À L'ENSEIGNEMENT.**  
**CHAPITRE I<sup>er</sup>.**  
**DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

- Le ministre, président;
- Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues;
- Un ministre de l'Eglise réformée, élu par les consistoires;
- Un ministre de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires;
- Un membre du consistoire central israélite, élu par ses collègues;
- Trois conseillers d'Etat, élus par leurs collègues;
- Trois membres de la cour de cassation, élus par leurs collègues;
- Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut;
- Huit membres nommés par le président de la République, en conseil des ministres, et choisis parmi les anciens membres du conseil de l'Université, les inspecteurs généraux ou supérieurs, les recteurs et les professeurs des Facultés. Ces huit membres forment une section permanente;
- Trois membres de l'enseignement libre nommés par le président de la République, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

Art. 2. Les membres de la section permanente sont nommés à vie.

Ils ne peuvent être révoqués que par le président de la République, en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

Ils reçoivent seuls un traitement.

Art. 3. Les autres membres du conseil sont nommés pour six ans.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 4. Le conseil supérieur tient au moins quatre sessions par an.

Le ministre peut le convoquer en session extraordinaire toutes les fois qu'il le juge convenable.

Art. 5. Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de lois, de règlements et de décrets relatifs à l'enseignement, et en général sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre.

Il est nécessairement appelé à donner son avis :

- Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et, en général, sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique;
- Sur la création des Facultés, lycées et collèges;
- Sur les secours et encouragements à accorder aux établissements libres d'instruction secondaire;
- Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques, et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois.

Il prononce en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques dans les cas déterminés par l'art. 14.

Le conseil présente, chaque année, au ministre, un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction, et sur les moyens d'y remédier.

Art. 6. La section permanente est chargée de l'examen préparatoire des questions qui se rapportent à la police, à la comptabilité et à l'administration des écoles publiques.

Elle donne son avis, toutes les fois qu'il lui est demandé par le ministre, sur les questions relatives aux droits et à l'avancement des membres du corps enseignant.

Elle présente annuellement au conseil un rapport sur l'état de l'enseignement dans les écoles publiques.

**CHAPITRE II.**

**Des conseils académiques.**

Art. 7. Il sera établi une académie dans chaque département.

Art. 8. Chaque académie est administrée par un recteur assisté, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs, et par un conseil académique.

Art. 9. Les recteurs ne sont pas choisis exclusivement parmi les membres de l'enseignement public.

— Qu'est-ce? s'écria Jonas.

— Ma foi, je n'en sais rien. Qu'en saurais-je?

Il ne fit pas d'autre question, la dernière lui était échappée malgré lui. Il pensait précisément alors à la chambre fermée, à la possibilité qu'on fut venu frapper à la porte pour quelque cas urgent, à l'alarme qu'un aurait eue en ne recevant pas de réponse; à la chambre ouverte de force, trouvée vide! On n'aurait fermé au verrou la porte qui donnait sur le passage, et lui rendre impossible de rentrer chez lui, sans se montrer dans ce costume. Là, des rumeurs, les rumeurs entraînaient la découverte, et la découverte, la mort. A ce moment, comme à dessein, et par l'enchaînement des circonstances, on avait frappé.

Les coups continuaient, menaçants échos de l'effroyable réalité qu'il avait conjurée. Il ne pouvait rester assis tranquille à écouter; il se leva, paya la bière et se remit en marche. Tapi, pendant tout le jour, dans des lieux qui lui étaient inconnus, dehors, la nuit, sur une route déserte, autrement vêtue que de coutume, plus d'une fois il s'arrêta et regarda derrière lui, espérant à demi être la proie d'un songe.

Encore n'était-il pas repentant. Non ; il avait trop exercé cet homme qui avait fait de lui sa dupe; il avait trop longtemps et trop fermement résolu de s'en débarrasser. Si c'était à faire, il le ferait. Sa soif de vengeance ne s'éteignait pas si aisément. Il n'avait pas l'ombre de repentir, de remords, pas plus que dans la perpétration de l'acte.

**Démocratie pacifique**

(La suite au prochain numéro.)

Ils doivent avoir le grade de licencié, ou dix années d'exercice comme inspecteurs d'académie, proviseurs, censeurs, chefs ou professeurs des classes supérieures dans un établissement public ou libre.

Art. 10. Le conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

- Le recteur, président;
- Un inspecteur d'académie, un fonctionnaire de l'enseignement ou un inspecteur des écoles primaires, désigné par le ministre;
- Le préfet ou son délégué;
- L'évêque ou son délégué;
- Un ecclésiastique désigné par l'évêque;
- Un ministre de l'une des deux églises protestantes, désigné par le ministre de l'instruction publique, dans les départements où il existe une église légalement établie;
- Un délégué du consistoire israélite dans chacun des départements où il existe un consistoire légalement établi;

Le procureur général près la cour d'appel, dans les villes où siège une cour d'appel, et, dans les autres, le procureur de la république près le tribunal de première instance;

Un membre de la cour d'appel, élu par elle, ou à défaut de cour d'appel, un membre du tribunal de première instance, élu par le tribunal;

Quatre membres élus par le conseil général, dont deux au moins pris dans son sein;

Les doyens des facultés seront, en outre, appelés dans le conseil académique, avec voix délibérative, pour les affaires intéressant leurs facultés respectives;

La présence de la moitié, plus un des membres, est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil académique;

Art. 11. Pour le département de la Seine, le conseil académique est composé comme suit :

- Le recteur, président;
- Le préfet;
- L'archevêque de Paris ou son délégué;
- Trois ecclésiastiques désignés par l'archevêque;
- Un ministre de l'Eglise réformée, élu par le consistoire;
- Un ministre de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, élu par le consistoire;
- Un membre du consistoire israélite, élu par le consistoire;
- Trois inspecteurs d'Académie, désignés par le ministre;
- Un inspecteur des écoles primaires, désigné par le ministre;
- Le procureur général près la cour d'appel, ou un membre du parquet désigné par lui;
- Un membre de la cour d'appel, élu par la cour;
- Un membre du tribunal de première instance, élu par le tribunal;
- Quatre membres du conseil général de la Seine, pris parmi ceux des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, tous élus par le conseil général;
- Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine.

Les doyens des Facultés seront, en outre, appelés dans le conseil académique, avec voix délibérative, pour les affaires intéressant leurs facultés respectives.

Art. 12. Les membres des conseils académiques dont la nomination est faite par élection, sont élus pour trois ans et indéfiniment rééligibles.

Art. 13. Les départements fourniront un local pour le service de l'administration académique.

Art. 14. Le conseil académique donne son avis :

- Sur l'état des différentes écoles établies dans le département;
- Sur les réformes à introduire dans l'enseignement, la discipline et l'administration des écoles publiques;
- Sur les budgets et les comptes administratifs des lycées, collèges et écoles normales primaires;
- Sur les secours et encouragements à accorder aux écoles primaires.

Il instruit les affaires disciplinaires relatives aux membres de l'enseignement public secondaire ou supérieur, qui lui sont renvoyées par le ministre ou le recteur.

Il prononce, sans recours au conseil supérieur, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades, aux concours devant les facultés, à l'ouverture des écoles libres, aux droits des maîtres particuliers et à l'exercice du droit d'enseigner; sur les poursuites dirigées contre les membres de l'instruction secondaire publique et tendant à la révocation, avec interdiction d'exercer la profession d'instituteur libre, de chef ou professeur d'établissement libre, et, dans les cas déterminés par la présente loi, sur les affaires disciplinaires relatives aux instituteurs primaires, publiques ou libres.

Art. 15. Le conseil académique est nécessairement consulté sur les règlements relatifs au régime intérieur des lycées, collèges et écoles normales primaires, et sur les règlements relatifs aux écoles publiques primaires.

Il fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonniers.

Il détermine les cas où les communes peuvent, à raison des circonstances, et provisoirement, établir ou conserver des écoles primaires dans lesquelles seront admis des enfants de l'un et de l'autre sexe, ou des enfants appartenant aux différents cultes reconnus.

Il donne son avis au recteur, sur les récompenses à accorder aux instituteurs primaires.

Le recteur fait les propositions au ministre, et distribue les récompenses accordées.

Art. 16. Le conseil académique présente, chaque année, au ministre et au conseil général, un exposé de la situation de l'enseignement dans le département.

Les rapports du conseil académique sont envoyés par le recteur au ministre, qui les communique au conseil supérieur.

CHAPITRE III.

Des écoles et de l'inspection.

SECTION I<sup>re</sup>. — Des écoles.

Art. 17. La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :

- 1<sup>o</sup> Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'Etat, et qui prennent le nom d'écoles publiques;
- 2<sup>o</sup> Les écoles fondées et entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres.

SECTION II. — De l'inspection.

Art. 18. L'inspection des établissements d'instruction publique ou libre est exercée :

- 1<sup>o</sup> Par les inspecteurs généraux et supérieurs;
- 2<sup>o</sup> Par les recteurs et les inspecteurs d'académie;
- 3<sup>o</sup> Par les inspecteurs de l'enseignement primaire;
- 4<sup>o</sup> Par les délégués cantonniers, le maire et le curé, le pasteur ou le délégué du consistoire israélite, en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Les ministres des différents cultes n'inspecteront que les écoles spéciales à leur culte, ou les écoles mixtes pour leurs coréligionnaires seulement.

Le recteur pourra, en cas d'empêchement, déléguer temporairement l'inspection à un membre du conseil académique.

Art. 19. Les inspecteurs d'académie sont choisis par le ministre, parmi les anciens inspecteurs, les professeurs des facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des collèges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs des classes supérieures dans ces diverses catégories d'établissements, les agrégés des facultés et lycées et les inspecteurs des écoles primaires, sous la condition commune à tous du grade de licencié, ou de dix ans d'exercice.

Les inspecteurs généraux et supérieurs sont choisis par le ministre, soit dans les catégories ci-dessus indiquées, soit parmi les anciens inspecteurs généraux ou inspecteurs supérieurs de l'instruction primaire, les recteurs et inspecteurs d'académie, ou parmi les membres de l'Institut.

Le ministre ne fait aucune nomination d'inspecteur général sans avoir pris l'avis du conseil supérieur.

Art. 20. L'inspection de l'enseignement primaire est spécialement confiée à deux inspecteurs supérieurs.

Il y a, en outre, dans chaque arrondissement, un inspecteur de l'enseignement primaire choisi par le ministre, après avis du conseil académique.

Néanmoins, sur l'avis du conseil académique, deux arrondissements pourront être réunis pour l'inspection.

Un règlement déterminera le classement, les frais de tournée, l'avancement et les attributions des inspecteurs de l'enseignement primaire.

Art. 21. L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité.

Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Art. 22. Tout chef d'établissement primaire ou secondaire qui refusera de se soumettre à la surveillance de l'Etat, telle qu'elle est prescrite par l'art. précédent, sera traduit devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement, et condamné à une amende de 100 fr. à 4,000 francs.

In cas de récidive, l'amende sera de 500 francs à 5,000 francs. Si le refus de se soumettre à la surveillance de l'Etat a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement pourra être ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Le procès-verbal des inspecteurs constatant le refus du chef d'établissement fera foi jusqu'à inscription de faux.

(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE.

Jamais le jour de Pâques n'a plus complètement réalisé qu'hier son vieux titre de beau. Tout semblait s'unir de concert, pour faire de cette solennité une fête sans pareille. Un temps magnifique, succédant à des froids très vifs et à des vents furieux, favorisait l'accès des temples saints et disposait les âmes aux impressions d'une joie toute religieuse.

Aussi nos églises, sans exception, ont-elles été, du matin jusqu'au soir, littéralement pleines. A aucune époque peut-être, notre pieux clergé n'a fait une plus grande moisson dans les champs du Père céleste, et le concours des fidèles, hommes et femmes, à la table sainte, a dépassé de beaucoup ce qu'on avait vu depuis bien des années. Il est vrai aussi que jamais la parole évangélique n'avait été distribuée avec tant de générosité, de zèle et de talent.

Chaque église avait rivalisé pour la splendeur des cérémonies. A St-Jean, office pontifi-

cal, messe de Palestrina, bénédiction papale; à St-Nizier, messe en musique de la composition de M. Sain-d'Arod. Il faudrait citer toutes les paroisses, dont chaque habitant pensait avec un légitime orgueil que, nulle part, la fête n'avait été plus belle que dans son église.

La religion a seule le pouvoir d'apporter ainsi une trêve réelle et un adoucissement merveilleux à nos inquiétudes et à nos angoisses... Oh! si chacun voulait se soumettre à sa douce influence, comme nous serions bientôt d'accord sur l'interprétation et la pratique de la fraternité, et comme toutes les constitutions politiques seraient vite faites et bien observées!

Hier, les écuyers de la troupe Soullier ont parcouru la ville en grand costume de course, avant de se rendre à l'Hippodrome, aux grands applaudissements des passants, charmés de voir de spectacle gratis. Nous avons remarqué avec peine un des chars de triomphe conduit par une liberté coiffée de l'ignoble bonnet phrygien. Si la troupe Soullier, après avoir mécontenté une grande partie de notre population par sa représentation donnée le jour de Pâques au moment des offices, veut encore se montrer si peu réactionnaire, nous croyons qu'elle n'aura pas un aussi grand succès qu'elle aurait pu l'espérer.

Un assassinat a été commis pendant la nuit du 27 au 28 de ce mois sur la personne d'un voiturier qui, après le marché de Lyon, se rendait à St-Genis-l'Argentière, son domicile. Il était parti emportant une somme assez considérable qui aura tenté la cupidité d'un ou de plusieurs maîtres.

Au milieu de la nuit, la voiture de ce malheureux s'arrêta à la porte d'une auberge où ses chevaux qui la conduisaient avaient coutume de faire halte; le garçon se présenta pour offrir ses services, mais personne ne lui répondit. Visitant alors la voiture, il trouva le cadavre d'un habitué de la maison; il était attaché avec le fouet qui lui servait ordinairement; des coups de couteau ou de poignard dans la poitrine étaient la cause de sa mort. On n'a pas retrouvé l'argent dont il était porteur.

Ce crime commis sur une route très fréquentée, a jeté la terreur et la consternation dans les campagnes voisines. La justice parviendra sans doute à mettre la main sur le coupable.

MM. Bonnardel frères nous prient de publier la lettre suivante adressée à *Salut public* :  
Lyon, 20 mars 1850.

Monsieur le rédacteur du *Salut public*,  
« Dans votre feuille de ce jour, vous annoncez que la navigation du Rhône est interrompue pour cause de basses eaux. Nous ne savons qui a pu vous donner un pareil renseignement, ni dans quel but il a pu vous être donné; mais il nous semble qu'avant de faire imprimer un fait aussi grave, il eût été convenable de s'assurer de son exactitude, et de ne pas s'exposer ainsi légèrement à causer un grand préjudice aux entreprises de bateaux à vapeur.

« Nous pouvons vous certifier, ainsi qu'il sera au surplus facile de s'en assurer dans les bureaux de navigation, que la navigation du Rhône n'a pas été interrompue un seul jour cette année, et même depuis plus de deux ans, pour cause de basses eaux, et que, malgré qu'il n'y ait, comme vous le dites, que 25 à 26 pouces de profondeur dans quelques passages du Rhône, le bateau *la Foudre* est encore arrivé hier d'Arles à Lyon en trente-trois heures de marche, avec un chargement de cent mille kilogrammes, plus les voyageurs.

« Il part tous les matins de Lyon un bateau pour Arles à cinq heures, et un bateau pour Valence à dix heures; et s'il n'en part pas davantage, ce n'est pas à cause du manque d'eau ou de bateaux, c'est parce que le midi ne donne pas d'aliments pour occuper un plus grand nombre de bateaux.

« Nous espérons, Monsieur, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre feuille de demain, afin de diminuer autant que possible le préjudice que pourrait nous causer votre annonce d'aujourd'hui.

« Nous avons l'honneur de vous saluer. »

— Le premier conseil de guerre vient de s'occuper d'une affaire qui ne manquait pas d'une certaine gravité; le caporal Bourguignon, du 6<sup>e</sup> léger, était accusé de voies de fait, de menaces par parole et par geste, d'insultes et enfin d'excitation à l'insubordination contre le sergent Chedeau.

M. le capitaine Avignon, commissaire du gouvernement, a prononcé un réquisitoire remarquable, et dans lequel, après avoir insisté sur la nécessité de resserrer les liens de la discipline

militaire, il a demandé qu'application fût faite au prévenu des peines les plus sévères édictées par les lois militaires.

Mais le conseil, à la majorité de six voix sur la première question, et à la minorité de faveur sur les trois autres, a prononcé l'acquiescement du jeune caporal.

Défenseur : M<sup>e</sup> Parelle.

(*Moniteur judiciaire.*)

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 1<sup>er</sup> AVRIL.

Par BERTHOD, opticien, quai des Célestins, 48.

SEPT HEURES DU MATIN. — Therm., 6 d. chal. Baromètre 744 deg.; var. Hygromètre, 63 degrés; Vent, S.-O.; Ciel, beau — Hauteur des rivières: Rhône, 0 m. 20 c.; Saône, 0 m. 0 c.

BOURSE DE PARIS DU 30 MARS 1850.

La rente a été offerte et en baisse jusqu'au moment de la réponse des primes qui s'est faite à 89 85 sur le 5 0/0, et à 55 55 sur le 3 0/0, mais il s'est trouvé ensuite des besoins de liquidation qui ont fait remonter les cours. Ce qui prouve, du reste, que la spéculation est à la baisse, c'est que les reports se sont faits à 05 et même au pair pour fin avril. Les chemins de fer étaient plus faibles que ces jours derniers, ce que l'on attribuait à l'influence de la liquidation.

Rente 3 p. 100 . . . 53 65 Banq. de France. 2200 »  
Rente 5 p. 100 . . . 89 90 Quatre Canaux. 1032 50

CHEMINS DE FER.

St-Germain . . . 380	Boulogne . . . »
Versailles (r. d.) . . 480	Bordeaux . . . 597 50
— (r. g.) . . 452 50	Nord . . . 427 50
Orléans . . . 770	Strasbourg . . . 338 75
Rouen . . . 525	Nantes . . . 240 »
Le Havre . . . 230	Dieppe . . . »
Marseille . . . 490	Montreuil . . . 403 75
Bâle . . . 113 75	Sceaux . . . »
Vierzon . . . 312 50	La Teste . . . »

Nouvelles diverses.

La promenade de Longchamps, dont on semblait désespérer dans les commencements de la semaine, s'est un peu relevée aujourd'hui malgré la fraîcheur de l'atmosphère. Un assez grand nombre d'équipages, parmi lesquels on distinguait des voitures d'ambassadeurs, n'ont cessé, de une heure à cinq, de sillonner la grande avenue des Champs-Élysées.

C'est à regret que nous le disons, mais les splendeurs de Longchamps s'effacent chaque année, et le commerce en est encore à regretter ces belles années de la Restauration où il se faisait pour 10 millions de carrosserie.

(*Gazette de France.*)

— On lit dans le *Moniteur* :

« Par décret du 26 mars, le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a élevé au grade de grand-officier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur M. Lajard (Claude-Hilaire), intendant militaire.

« Ce fonctionnaire compte quarante-trois années de service et neuf campagnes. Il a été nommé commandeur de la Légion-d'Honneur le 27 avril 1834. »

— On sait que les souscriptions en faveur des infortunés proscrits de Londres et de Genève continuent toujours dans les ateliers des faubourgs.

Un honnête ouvrier fondeur, qui verse à la caisse démocratique et socialiste un sou par jour, parce que les meneurs de l'atelier Pont d'Arcole, lisait dernièrement, dans un journal, que M. Ledru-Rollin s'était trouvé dans une avant-scène du Théâtre-Français, à Londres, en face de Louis-Philippe, et que le citoyen Caussidière assistait à la même représentation, dans une stalle d'orchestre, à côté du prince de Joinville.

— Ah ça! mais, disait l'ouvrier un peu offensé, est-ce que *Marcus* (prononcez Caussidière) est devenu un réac, qu'il va aux stalles d'un théâtre aristo, quand je ne vais qu'au poulailler de l'Ambigu et des Folies. Dis donc, John, toi qui es *angliche*, combien donc que coûtent les stalles du Théâtre-Français, à Londres?

- Dix shellings!
- Qu'est-ce que c'est que ça, dix shellings?
- C'est comme qui dirait douze livres dix sous.

— Douze livres dix sous! excusez! quand je paie ma place 60 centimes à Franconi! Ainsi donc, à trente sous par mois que je donne pour ma part de cotisation, il faut que je souscrive pendant huit mois et dix jours pour que le citoyen ex-préfet de police fasse la roue dans une stalle pendant quatre heures! Merci de la souscription! J'en ai plus que mon saoul.

Le Gérant, HONNORAT.

Annonces diverses.

Etude de M<sup>e</sup> GALLIOT, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai du Peuple, 39.

Vente par expropriation forcée:

1<sup>o</sup> D'une grande Maison nouvellement construite, située à la Guillotière, rue Hoche, 8;

2<sup>o</sup> D'un Emplacement de terrain contigu;

3<sup>o</sup> D'une Maison avec cour et hangar, situés à la Guillotière, rue Hoche, à l'angle de la petite rue Duphot;

4<sup>o</sup> Et d'un vaste corps de Bâtimens comprenant deux maisons, situés à la Guillotière, à l'angle des rues Hoche et Bayard;

Appartenant au sieur Jean-Marie LARACINE. L'adjudication aura lieu le 15 avril mil huit cent cinquante, à midi, en l'audience des criées du Tri-

bunal civil siégeant à Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, sur les mises à prix suivantes, savoir: pour le premier lot, de douze mille francs, ci . . . . . 12,000 fr.

Pour le deuxième lot, de trois cents francs, ci . . . . . 500

Pour le troisième lot, de deux mille francs, ci . . . . . 2,000

Pour le quatrième lot, de quatre mille francs, ci . . . . . 4,000

Il y aura enchère générale pour les premier et deuxième lots réunis, sur la mise à prix de douze mille trois cents francs, ci . . . . . 12,500 fr.

Pour extrait:

Signé: GALLIOT, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Galliot, avoué poursuivant, ou au greffe du Tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

1871

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUES,  
**DE GUYOT FRÈRES,**  
 A LYON (Même maison) A PARIS  
 2, RUE DE L'ARCHEVÊQUE, 58, RUE DU PETIT-BOURBON  
 Hôtel de la Manufacture, Saint-Sulpice.

**LA FRANCE S'EN VA!**  
 Poésie populaire,  
 PAR  
**Claudius Hébrard.**  
 Brochure in-8°. — 40 cent.

Puissent ces vers, échos du cœur, éveiller partout  
 les bonnes pensées, rappeler au peuple ses devoirs,  
 sanctifier les droits, consolider les espérances,  
 adoucir la douleur, et rendre la foi raisonnable.

**DÉVOTION**  
 et  
**INSTRUCTIONS CHRÉTIENNES,**  
 POUR ENTENDRE SAINTEMENT LA MESSE  
 et approcher avec fruit des Sacraments de Pénitence et d'Eucharistie,  
 enrichies  
 des Méditations après la Communion  
 DE SAINTE THÉRÈSE,  
 [et d'autres Méditations et Prières  
 SUR LA PASSION DE N. S. JÉSUS-CHRIST.  
 2<sup>e</sup> ÉDITION.  
 1 gros volume in-18, reliure propre, 1 fr. 75 c.

**Jésus notre Modèle**  
 DANS LES PRINCIPALES CONDITIONS DE LA VIE,  
 OU  
**L'AMOUR DE LA CROIX,**  
 ouvrage nécessaire à tout chrétien,  
 par le R. P. François de la Rue,  
 de la compagnie de Jésus.  
 Nouvelle édition revue et corrigée  
 PAR M. L'ABBÉ DE SAMBUZY,  
 1 VOL. IN-18,  
 braché. couv. imp., 1 f. — Reliure propre, 1 f. 50.

**LE SOUVENIR,**  
 REVUE DES MODES ET DES SALONS  
 POLITIQUE, LITTÉRAIRE, RELIGION, MODES,  
 BRODERIES, TAPISSERIES, PORTRAITS, etc.

Le Souvenir, honoré de la souscription  
 de M. le comte et de M<sup>me</sup> la comtesse de  
 Chambord, de M<sup>me</sup> la duchesse d'Angou-  
 lême, duchesse de Berry, est le plus riche  
 et le plus varié des journaux de modes.

**Primes envoyées de suite :**  
 1<sup>o</sup> Un magnifique portrait de M. le comte  
 de Chambord. Gravé exprès, ce portrait est  
 d'une valeur de 10 fr.  
 2<sup>o</sup> Un riche album de musique.

**LE 3<sup>e</sup> NUMÉRO EST PARU.**  
 Paris 12 francs, province 15 francs.  
 Adresser franco un mandat de 15 fr. sur la poste  
 au nom du directeur du Souvenir, rue Dupuis, 12,  
 à Paris.

**AVIS.** M. BEURTIN donne des répétitions de **Mathématiques**, de **Langues française, grecque et latine.**  
 S'adresser rue Grégoire, 25, au 1<sup>er</sup>. 4531

**Méthode Sollier,**  
 Ou l'art de faire couper les Rasoirs et de se raser  
 soi-même,

Ornée de quinze figures avec expli-  
 cation. — Brochure in-8, prix :  
 50 centimes. — Chez l'auteur, où  
 l'on trouve les Rasoirs extra-su-  
 périeurs, vendus à l'épreuve indé-  
 terminée, 1 fr. 60 c. ; Cuirs cor-  
 tinaux préparés à la Zéolithe et  
 garantis, 1 fr. 15 c. ; Zéolithe, le  
 savon, y compris une instruction,  
 50 c. — Chez HIPPOLYTE SOLLIER,  
 perruquier, fabricant de Cuirs à  
 rasoirs, Galvrie-de-l'Argue, escalier C., à l'entre-sol.

**BREVET D'INVENTION**  
 (Sans garantie du gouvernement).  
 Mention honorable à l'Exposition 1849.

**MAISON** Beveillon, Jacob et  
 C<sup>ie</sup>, bottiers, cordon-  
 niers, tanneurs et corroyeurs, gros et détails, à 40  
 pour cent au-dessous du cours, rue Clermont, 28,  
 à Lyon. — Bottes première qualité à 16 francs. —  
 Fabrique de chaussures sans couture garanties double  
 usage. — Chaussures garanties imperméables  
 sans employer le caoutchouc. Ce nouveau genre de  
 chaussures perfectionnées ne laisse rien à désirer  
 pour l'élégance, la souplesse et surtout pour la soli-  
 dité. — La maison, ayant des rapports avec Paris,  
 offrira ce qu'il y a de plus nouveau. 4982

DRAPERIES  
 Des 1<sup>re</sup> Manufactures.  
**HAUTE NOUVEAUTÉ**  
 DE PARIS.

**ANNAVILLE DE BEUF**  
 Rue Centrale, 49, à Lyon.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**  
 DE TOUS LES PRIX.  
**SPÉCIALITÉ**  
**POUR VÊTEMENTS DE COMMANDE.**  
 40 p. 0/0 au-dessous du cours. 4566

**Préparation aux Ecoles**  
 POLYTECHNIQUE, NAVALE, MILITAIRE, CENTRALE, etc.  
 ET AUX DIPLÔMES SPÉCIAUX.  
 Sous la direction d'un professeur de Paris,  
**Rue Sic-Anne, à HYÈRES (Var),**  
 PRES TOULON.

Etudes spéciales et complètes. — Soins paternels.  
 — Education chrétienne. — Préparation rapide, au  
 besoin. Les préparations commencent à la rentrée  
 d'octobre et à la rentrée de Pâques. — (Etudes par-  
 ticulières pour les élèves d'une santé délicate, aux-  
 quels le climat d'Hyères est conseillé.) 1549

**Maladies de la Peau :**  
 DARTRES, gale, démangeaisons, serofules,  
 ulcères, cancer et maladies opiniâtres de tous  
 les organes du corps humain, produites ou en-  
 tretenues par ces diverses altérations du sang.  
 — Traitement par l'emploi d'une nouvelle mé-  
 thode végétale, dépurative et rafraîchissante,  
 par le docteur **BELLIOL.**  
 1 vol. in-8, 10<sup>e</sup> édit., 5 fr., et 6 fr. 50 c. par la  
 poste. A Paris, chez Roret, libraire, rue Hau-  
 tefeuille, n. 406; et chez l'auteur, rue des Bons-  
 Enfants, 50. Cet Ouvrage est spécialement des-  
 tiné aux malades. — Traitement par correspon-  
 dance.

**RHUMATISMES, PARALYSIE,** FAIBLESSE  
 MUSCULAI-  
 RE, guéris par le **Baume de Muscades**, ap-  
 prouvé et autorisé par les Ecoles de médecine et de  
 pharmacie de Paris, préparé par **Rugeaud**, phar-  
 macien, rue du Cherche-Midi, n. 5, à Paris. Fla-  
 cons de 10 et 5 fr. Ce Baume, éminemment fortifi-  
 cant, est en usage dans tous les hôpitaux de Paris.  
 (Affranchir.) 4576

**AVIS.** Le sieur **Ture**, jardinier-fleuriste, arrivant de Paris et de Gand (Belgique), a l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il vient de débiter une grande collection de plantes rares, tant de pleine-terre que d'orange-rie et de serres, arbres fruitiers, bulbes des Alpes et d'Alger qu'il vendra à des prix très modérés. On trouvera chez lui des plantes très fraîches et en bon état. Le déballage a lieu quai St-Antoine, 56, à Lyon. 1475

**FABRIQUE DE STORES**  
 EN TOUS GENRES.  
**JOLY, Peintre-Décorateur,**  
 Rue Trois-Carreaux, 1. 4550

**A VENDRE CALÈCHE** de voyage et de ville. — S'adresser, 17, rue Ste-Hélène, au concierge, Lyon. 4574

**A vendre** une très belle et grande **Maison de campagne**, située dans la vallée de la Saône, à demi-heure des Terreaux. Le clos est vaste, très ombragé et pourvu de sources jaillissantes qui ne tarissent jamais. La vue est magnifique. S'adresser à M<sup>e</sup> Gallay, notaire, rue Lafond, n. 5. 4537

**A louer à la Saint-Jean prochaine,** Bel Appartement de six pièces, au 1<sup>er</sup>, rue des Augustins, 40, près de l'Eglise de St Louis. S'adresser au Concierge. 4545

**Pianos.**  
 Grand assortiment de Pianos premier choix, rue des Marronniers, 8, au 2<sup>e</sup>. 4542

**Quai St-Antoine, 33, et rue de la Monnaie.**

**NOTRE-DAME DE FOURVIÈRE.**

**Habillements pour Hommes et Enfants.**

**SEULE MAISON A PRIX FIXE INVARIABLE**

**[MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS.]**

**Réouverture irrévocable, le 1<sup>er</sup> Avril.**

**Du 25 au 31 Mars, grande Exposition des Marchandises. — Entrées libres.**

L'ouverture de ces nouveaux Magasins a eu lieu au mois d'octobre dernier. Le Chef de ce vaste Etablissement a réalisé ce que personne n'avait entrepris jusqu'à ce jour; il fait confectionner, par les meilleurs ouvriers de Paris, des Vêtements dont l'élégance et la solidité sont irréprochables, et qui, pour la qualité, ne laissent rien à désirer. Ainsi, depuis l'ouverture des Magasins de NOTRE-DAME DE FOURVIÈRE, le préjugé qu'on avait contre les Vêtements faits d'avance a complètement disparu. Quatre galeries nouvelles seront ouvertes au public et feront de cette Maison un Etablissement unique. LYON N'A PLUS RIEN A ENVIER A PARIS. Pour éviter toute confusion avec d'autres Etablissements, voici le type des étiquettes sortant des Magasins : Dix Coupeurs sont attachés à l'Etablissement. Les Vêtements faits sur mesure sont vendus aux mêmes prix que ceux tout faits.

**A Notre-Dame-de-Fourvière,**  
 QUAI SAINT-ANTOINE, 33.  
 —  
**PRIX FIXE INVARIABLE.**  
 —  
**JACQUETTE**  
 FIL.  
**Prix fixe : 3 fr. 25 c.**

**A Notre-Dame-de-Fourvière,**  
 QUAI SAINT-ANTOINE, 33.  
 —  
**PRIX FIXE INVARIABLE.**  
 —  
**COACHMAN**  
 ELBEUF.  
**Prix fixe : 18 fr.**

**A Notre-Dame-de-Fourvière,**  
 QUAI SAINT-ANTOINE, 33.  
 —  
**PRIX FIXE INVARIABLE.**  
 —  
**REDINGOTTE**  
 DRAP SÉDAN.  
**Prix fixe : 29 fr.**

**A Notre-Dame-de-Fourvière,**  
 QUAI SAINT-ANTOINE, 33.  
 —  
**PRIX FIXE INVARIABLE.**  
 —  
**PANTALON**  
 FIL MODE.  
**Prix fixe : 2 fr. 75 c.**

**DRAPERIES ET HAUTES NOUVEAUTÉS.**